

L'émancipation des travailleurs sera l'œuvre des travailleurs eux-mêmes

INFORMATIONS OUVRIÈRES

TRIBUNE LIBRE DE LA LUTTE DES CLASSES
HEBDOMADAIRE DU PARTI OUVRIER INDÉPENDANT **POI**

n° 724

semaine du
du 22 au 28
septembre
2022



Site : infos-ouvrieres.fr / mail : informations-ouvrieres@fr.oleane.com

Nous publions dans ce supplément à *Informations ouvrières* plusieurs contributions. Elles traitent toutes à leur manière de la tentative de curée politico-médiatique, dont, à notre avis, le but ouvertement assumé est de mettre en difficulté les militants de La France insoumise, de la Nupes et tous ceux qui se préparent aux batailles contre Macron dans la rue et à l'Assemblée nationale. A l'heure où la Première ministre, flanquée du soutien actif de Marine Le Pen, accuse Jean-Luc Mélenchon de banaliser les « violences faites aux femmes », nous entendons bien contribuer à défendre le droit des femmes et participer au combat pour leur émancipation comme nous l'avons toujours fait.

Dans les pages suivantes :

- « Hermétique au féminisme » ?
- Lettre à Sandrine Rousseau
- Ne pas laisser à l'ennemi de classe la possibilité de diviser pour régner

Un des nôtres est vilipendé par ceux-là mêmes qui organisent la maltraitance de millions de femmes dans notre pays

Par Annie Salsé, infirmière retraitée (sur un fil Telegram de l'Hérault)

Je n'interviens jamais ou très peu sur ce fil Telegram, mais cette affaire Quatennens et les réactions qu'elle entraîne m'interpellent. Qu'Adrien Quatennens ait giflé sa compagne est bien sûr condamnable. Qu'il l'ait fait dans le cadre privé, dans un contexte de blessure personnelle due à une rupture n'excuse pas son geste. Cependant, je m'interroge : si l'on appliquait le même tarif à tous ceux qui sont violents avec les femmes, que resterait-il de la classe politique actuelle ? En effet, toutes les violences faites aux femmes sont condamnables. A ce titre, quand depuis des années, des aides-soignantes dans les Ehpad demandent à ce que leur tâche soit un peu allégée, on leur répond par le plus grand des mépris. N'est-ce pas une violence qui, sans être physique, est d'une brutalité incroyable ? Ce sont des milliers de vies de labueur méprisées, épuisées, non reconnues.

LES COUPABLES, ON LES CONNAÎT BIEN

Quand des milliers d'infirmières sont pressurisées dans les hôpitaux, parfois pendant 12 heures d'affilée, dans un contexte de pénurie, n'est-ce pas là aussi de la violence faite aux femmes ?

Et les coupables, on les connaît bien : ce sont ceux qui ont organisé de manière scientifique la saturation et la destruction des hôpitaux, ceux qui ont organisé le business lucratif de « l'or gris » des Ehpad, comme ils disent.

Pourquoi, pour ces violences-là, on ne demande pas la démission des Vèran, des Macron ? Et ce, immédiatement ! Plus près de nous, comment qualifier le traitement qu'a pu faire notre maire de Montpellier aux Atsem qui brandissaient des panneaux « épuisées, fatiguées »

contre la nouvelle organisation de la loi Dussopt ?

Pire, une plainte a été déposée contre ces femmes pour avoir poussé une grille de la mairie. N'est-ce pas, là aussi, quelque chose qui est très violent, pour celles qui se sentent (à juste titre) méprisées ?

Que dire également des milliers d'institutrices méprisées, lâchées par leur supérieur, des caissières dont on calcule le taux de passage d'articles, dont on calcule les horaires pour éviter les pauses qu'il faudrait payer ?

Le fait d'être institutrices, infirmières ou caissières peut-il faire oublier que ce sont des femmes ?

Une gifle donnée lors d'un acte d'emportement serait-elle plus grave que l'organisation du saccage de vies entières par des actionnaires qui y trouvent leur compte ?

Sans parler également des opérations militaires de la France en Afrique, le soutien de Macron à Israël : parmi les milliers de morts des guerres impérialistes, il y a des hommes, mais il y a aussi des femmes.

Avant de démissionner, Adrien Quatennens aurait dû demander au préalable la démission de tous ceux qui ont brisé des vies de femmes.

Ensuite seulement, il aurait pu lui aussi démissionner.

Tout cela donne l'impression d'une forme d'injustice où la meute journalistique aime se vautrer comme ils savent le faire. Un des nôtres est vilipendé par ceux-là mêmes qui organisent la maltraitance tout à fait légale, institutionnelle et physique de millions de femmes dans notre pays.

Voilà pour mon point de vue de femme, qui a parfois dû subir la dureté de ces violences. ■

« Hermétique au féminisme » ?

Entendu sur France Info, ce matin 21 septembre : « Jean-Luc Mélenchon vient de l'OCI, la branche la plus masculiniste et hermétique au féminisme. »

Il serait peut-être bon de rappeler à ce journaliste quelques mesures prises par les bolcheviks à partir de 1917 : instauration du mariage civil ; laïcisation de l'état-civil ; décret facilitant le divorce ; décret établissant la femme comme l'égal de l'homme ; limitation de la semaine de travail ; abolition des inégalités entre le travail des femmes et des hommes ; les femmes conservent leur emploi durant la grossesse, durant l'accouchement et le premier âge de l'enfant ; droit à l'avortement ; interdiction du travail de nuit des femmes (on est en janvier 1918) ; ouverture sans condition de l'enseignement supérieur à tous les jeunes de plus de 16 ans (j'en connais certains qui aimeraient bénéficier d'un tel décret dans la France de 2022) ; établissement de la paix, droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ; journée de travail à 8h, assurance contre les accidents de travail ; instauration de l'assurance chômage, ...

Stéphane MARATI ■

Lettre à Sandrine Rousseau

Par Daniel Shapira

Sandrine,

Je réagis par écrit à ton dernier message concernant Adrien Quatennens.

Je voudrais d'abord te faire part de mon indignation profonde vis-à-vis de la véritable curée médiatique qui se déverse depuis quelques jours contre lui.

Des millions sont pris à la gorge par l'augmentation des prix dans tous les domaines, de l'alimentation à l'énergie en passant par les transports.

Les universités, les écoles, les hôpitaux, déjà étranglés, ne savent pas comment faire face à la hausse des prix de l'énergie.

Des dizaines de milliers de communes sont contraintes de procéder à des coupes car étant dans l'incapacité de payer les factures d'énergie.

Face à cette situation, la Nupes (sauf le PCF), et de nombreuses autres organisations dont le POI, ont lancé l'appel à marcher contre la vie chère le 16 octobre.

Mais de quoi parlent les médias depuis trois jours ? De l'enterrement de la reine et de Quatennens !

Et toi, tu n'as pas trouvé mieux que de prendre ta part dans cette curée. Tu as osé demander à Quatennens de se mettre « en retrait » de toute « parole » ou « vie » publiques, allant même jusqu'à exiger « des sanctions » contre lui.

Mais pourquoi cette surenchère contre un camarade membre comme toi de la Nupes ? Penses-tu un instant qu'en accablant un camarade, tu vas servir la cause des femmes ? Tu sais bien qui va tirer profit de ces outrances.

Tu connais comme moi les faits.

Céline Quatennens a déposé une main courante en demandant qu'il n'y ait aucune

publicité. Dès que « l'affaire » est lancée publiquement, Adrien et Céline Quatennens ont publié un communiqué commun demandant « le respect de leur vie privée ».

Ensuite, Adrien Quatennens a publié une longue lettre où il prend tout sur lui, faisant preuve comme l'a dit Jean-Luc Mélenchon de « dignité et courage ».

Et toi, en contradiction avec le souhait commun du couple Quatennens, tu te crois obligée de participer à la meute. Ce n'est pas rendre service à Céline Quatennens que tu prétends défendre et qui a demandé avec Adrien qu'on « respecte sa vie privée ».

Comme députée, j'aurais préféré te voir réagir à l'annonce de la marche du 16 octobre en appelant immédiatement à la préparer dans notre arrondissement, avec notamment la convocation d'une assemblée populaire.

Faut-il une nouvelle fois te rappeler que tu n'es là, élue députée, que parce que Jean-Luc Mélenchon a obtenu 22% au premier tour de l'élection présidentielle et qu'il y a eu ensuite l'accord de la Nupes qui, pour donner la possibilité à chacune de ses composantes d'avoir un groupe à l'Assemblée, t'a « offert » la circonscription, gagnée grâce à l'engagement sans faille de tous les militants LFI de l'arrondissement ?

Est-ce trop te demander que de respecter le mandat sur lequel tu as été élue, et de ne pas chercher à enfoncer un militant à l'encontre des souhaits de sa femme ?

A te lire.

Paris, le 19 septembre

PS : N'ayant pas reçu de réponse à mon mail, je me permets de le rendre public



Ne pas laisser à l'ennemi de classe la possibilité de diviser pour régner

Par Nicole Bernard

La brutalité de l'attaque contre Adrien Quatennens nous interpelle. La part que les médias, peu sensibles habituellement aux questions liées aux droits des femmes, prennent à l'affaire nous alerte. Faut-il voir dans l'article du journal libéral *L'Opinion* (21 septembre) un aveu ? On y lit : « *La Nupes pensait attaquer cette rentrée sur le front social, c'est sur celui des violences sexistes que la coalition de gauche et des écologistes se débat depuis plusieurs jours.* » Dans cette affaire, s'agit-il du combat indispensable contre les violences faites aux femmes ? Ou s'agit-il d'autre chose ? La cause des femmes mérite autre chose que des règlements de comptes !

Les violences faites aux femmes, c'est quoi ? Des stéréotypes culturels ? Le fait de la nature humaine ? Un comportement déviant ? Ou bien une conséquence de l'ordre social fondé sur la propriété privée ?

Pour en finir avec les violences faites aux femmes, faudrait-il instaurer une « police des mœurs » à l'iranienne, mais contre les hommes, ou combattre un système social d'exploitation dont la violence faite aux femmes est le corollaire consubstantiel ?

Juste une référence historique. L'article 213 du Code civil de Napoléon stipulait que « *le mari doit protection à sa femme* » tandis que « *la femme doit obéissance à son mari* »

Conséquence obligatoire : le divorce instauré par la révolution en septembre 1792 est limité par le Code Napoléon à des cas bien particuliers (et ne sera légalisé, en cas de consentement mutuel, qu'en 1975).

ASSERVISSEMENT DES FEMMES ET PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Quelle est la raison d'être du Code Napoléon ? La protection de la propriété privée, donc la surveillance des femmes : il ne peut y avoir aucun doute sur la filiation. Et, pour ce faire, « *la femme doit obéissance* ».

Ces dispositions du Code Napoléon ont été abolies. Mais les relations sociales et familiales lui ont survécu.

Evidemment, depuis 1804, les femmes ont combattu et conquis des droits.

Ont-elles, pour autant, secoué le joug ? Non, Les droits se heurtent au régime social.

Les femmes d'aujourd'hui le savent : le travail des femmes n'a pas débouché sur l'égalité

Selon l'Organisation internationale du travail, en 2018, les salaires des hommes sont, dans l'UE, supérieurs de 15,3% aux salaires des femmes. En France, à durée de travail égale, les femmes françaises gagnent 16,9% de moins que les hommes (1).

« A durée de travail égale »... C'est justement là que le bât blesse. Car le travail à temps partiel frappe d'abord les femmes.

L'incurie des gouvernements en matière de services publics (insuffisance criante des crèches notamment) se traduit par un assujettissement des femmes au temps partiel qui intéresse les capitalistes pour les économies qu'il permet.

Pourquoi les femmes plus que les hommes ? En raison des schémas culturels ? Certainement pas ! Plus de 40% des femmes qui travaillent à temps partiel voudraient travailler à temps plein !

LES INTÉRÊTS DU CAPITAL

Pour le budget, il est préférable que les femmes qui gagnent moins soient à temps partiel ! Et c'est la même chose pour le congé parental. C'est la loi du capital.

Engels en parle déjà dans *L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'Etat* : « *C'est seulement la grande industrie de nos jours qui a rouvert — et seulement à la femme prolétaire — la voie de la production sociale ; mais dans des conditions telles que la femme, si elle remplit ses devoirs au service privé de la famille, reste exclue de la production sociale et ne peut rien gagner ; et que, par ailleurs, si elle veut participer à l'industrie publique et gagner pour son propre compte, elle est hors d'état d'accomplir ses devoirs familiaux. Il en va de même*

pour la femme dans toutes les branches de l'activité, dans la médecine et au barreau tout comme à l'usine. La famille conjugale moderne est fondée sur l'esclavage domestique, avoué ou voilé, de la femme, et la société moderne est une masse qui se compose exclusivement de familles conjugales, comme d'autant de molécules. »

L'émancipation du schéma familial, on le voit avec l'exemple du travail à temps partiel, est relié au démantèlement des rapports d'exploitation fondés sur la propriété privée.

On l'a vu de manière spectaculaire avec la discussion sur la levée de l'interdiction du travail de nuit des femmes. En mars 1997, un gouvernement socialiste a considéré que « *derrière l'idée que la femme n'est pas faite pour le travail de nuit, c'est son droit au travail qui est en question* ». C'est ainsi, pour protéger le capital, que l'égalité hommes-femmes a été brandie pour supprimer une conquête sociale.

Ce sont ces questions qui se posent.

EN FINIR AVEC LES CAUSES

Y-a-t-il un rapport avec les violences conjugales ? Ces dernières relèvent-elles uniquement des mauvais comportements ou ont-elles un rapport avec la place faite aux femmes dans cette société ?

Une femme sur 10 a été victime de violences pendant le confinement.

Les violences faites aux femmes expriment le poids de la misère et de la contrainte sociale. 9,2 femmes sur 1000 sont victimes, en Seine-Saint-Denis, de violences conjugales contre 2,4 en moyenne nationale.

Il n'y aurait pas de solution en dehors de la police ? Or, celle-ci n'a aucune solution à proposer puisqu'il n'y a pas de logements disponibles pour les femmes battues, puisqu'il n'y a plus de dispositif social.

C'est pourquoi le nombre de féminicides augmente (102 en 2020, 113 en 2021) bien qu'un jury européen ait récompensé le gouvernement français en septembre 2021 pour « *son travail incessant dans la prise en charge des violences conjugales* ».

Il faut, à tout prix, sortir du cadre individuel dans lequel il s'agit uniquement de punir le mari violent en abandonnant l'objectif d'en finir avec les causes.

Dans le *Manifeste communiste*, Marx et Engels en appellent à la fin du capitalisme et à la victoire du socialisme pour réaliser l'émancipation des femmes.

Et, comme le dit magnifiquement Engels : « *Ces gens-là se forgeront à eux-mêmes leur propre pratique et créeront l'opinion adéquate selon laquelle ils jugeront le comportement de chacun-un point c'est tout* ». Oui, ils forgeront eux-mêmes, dans une société débarrassée de l'exploitation, la morale de l'avenir. Car qui d'autre peut prétendre le faire ?

LES CONQUÊTES DE LA RÉVOLUTION D'OCTOBRE 1917

En attendant que la nouvelle société ne se forge ses habitudes, il est vital de rappeler qu'en 1917, le gouvernement des soviets fit plus en quelques années pour les femmes que tous les gouvernements bourgeois pendant des décennies !

Un mois après le passage du pouvoir entre les mains des soviets d'ouvriers et de paysans, un décret instituait le mariage civil, l'égalité absolue des époux, l'abolition de la différence entre les enfants dits légitimes et illégitimes.

Quatre mois après, est créé le « Département pour la protection de la maternité et de l'enfance »

La loi instaure un congé maternité de 16 semaines ainsi que la dispense des travaux pénibles pour les femmes enceintes.

La puissance paternelle laisse place à des droits de père et mère indivis.

Un décret de novembre 1920 rend l'avortement légal ainsi que sa prise en charge sanitaire

Au même moment, le code civil français stipule que le mari a l'administration de tous les biens personnels de la femme !

Questions dépassées ? Plus actuelles que jamais.

Le vieux monde met du temps à disparaître. Encore faut-il rester sur le bon chemin.

Encore faut-il ne pas laisser à l'ennemi de classe la possibilité de diviser pour régner.

(1) Au niveau du SMIC, l'écart est de 5,4% alors qu'il est de 12% au milieu de l'échelle



« Un pacte d'alliance contre nos communs oppresseurs » (Hubertine Auclert, 1879)

Le 27 octobre 1879, la féministe Hubertine Auclert s'adresse au Congrès ouvrier socialiste de Marseille : « *Admettre les femmes au milieu de vous au même titre que les prolétaires c'est faire avec elles un pacte d'alliance défensif et offensif contre nos communs oppresseurs.* »

Oui. Contre nos communs oppresseurs.

Je m'abonne à **INFORMATIONS OUVRIÈRES**

Par prélèvement mensuel : 7 euros 11 euros pour les plis clos

Par prélèvement mensuel avec soutien : euros

Pour consulter l'édition numérique d'IO (offre réservée aux abonnés par prélèvement mensuel), indiquez LISIBLEMENT votre adresse e-mail en CAPITALES

.....@.....

(Les prélèvements ont lieu en fin de mois. Dater et signez l'autorisation de prélèvement ci-contre en joignant un relevé d'identité bancaire ou postale. Vous pourrez suspendre à tout moment ces prélèvements par simple lettre.)

12 numéros : 20 euros

6 mois (25 numéros) : 35 euros

1 an (51 numéros) : 70 euros

1 an, pli clos : 125 euros

10 NUMÉROS : 10 EUROS POUR TOUT PREMIER ABONNEMENT

Remplir lisiblement et en lettres CAPITALES

Comité : Département

Nom, prénom :

N° : Rue, bd, av., etc. : Nom de la voie :

Code postal : Ville

Bulletin à renvoyer à : *Informations ouvrières*, 87, rue du Faubourg-Saint-Denis, CS 30016, 75479 Paris Cedex 10. Chèque à l'ordre d'*Informations ouvrières*.

Mandat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez *Informations ouvrières* à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'*Informations ouvrières*.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé, et vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Date :

Signature (obligatoire) :

IMPORTANT : n'oubliez pas de joindre un relevé d'identité bancaire ou postale, de dater et signer votre autorisation de prélèvement.

Numéro ICS : FR69ZZ442543

Cadre réservé à l'administration du journal